

SD/LV/SB-JDE - 2024/0548

DG 2024-795-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/

0548CASE07RUE8MAI(LIVRAISONMENUISERIES).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 juillet 2024 par laquelle l'entreprise CASEO, représentée par Monsieur Julien DURRY, domiciliée à MONTBRISON (42602) 12 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de livraison de matériaux (camion grue) dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble sis 8 rue du Huit Mai, le lundi 8 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CASEO sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place une réglementation temporaire et ponctuelle des conditions de circulation et de stationnement dans le cadre des livraisons citées suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU HUIT MAI – partie comprise entre la rue du Bief et la rue du Parc

2-1 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à hauteur du n° 8

- L'entreprise CASEO sera autorisée à effectuer des livraisons de matériaux et à faire stationner un véhicule de chantier (camion grue) par empiètement sur la chaussée.
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules dans la rue.
- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite temporairement à tous véhicules sauf entreprise, police et secours pendant la durée du déchargement des matériaux.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues en accord avec le conducteur du chantier.
- Durant les opérations de livraison, l'entreprise CASEO mettra en place une déviation par la rue du Bief.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 8 JUILLET 2024 de 7 heures à 12 heures 30.
- L'entreprise CASEO fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de ses interventions et les dispositions pourront être abrogées prématurément.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise CASEO dès l'arrivée du camion-grue pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.



- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place par l'entreprise à l'intersection de la rue des Légouvés et la rue Victor de Laprade pour éviter l'engagement de véhicules et la déviation sera indiquée par la rue Victor de Laprade.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT : à hauteur du chantier

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

4-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 8 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise CASEO et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- S'agissant d'opérations de livraisons de matériaux, aucun droit d'occupation du domaine public ne sera perçu.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/07/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- Entreprise CASEO / j.durry@vilvert-caseo.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

